

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1496 licenciement disciplinaire milicien Mohamed Houmad Mohamed

n° 1496

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Numéro JO
n° 9 du 10/08/1967

Date de publication
2 août 1967

Date du numéro
10 août 1967

TEXTE INTÉGRAL

Le milicien de 2e classe Mohamed Houmad Mohamed. matricule 2702, de la 4 Compagnie de Milice à Damerdjog, est licencié pour compter du 26 juillet 1967. L'intéressé, qui totalise 5 ans 3 mois et 20 jours de services effectifs à la Miüilice du T.F.A.I, étant licencié disciplinairement, ne peut prétendre à aucune indemnité, Les droits à solde et vivres de l'intéressé seront liquidés par les soins de la 4e Compagnie de Milice à Damerdjog. Le milicien de 2 classe Mohamed Houmad sera rayé des contrôles de la Milice pour compter du 26 juillet 1967.